

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 mai 2025

Mise en place d'un périmètre de sécurité sur les propriétés bâties situées 30/32 place
Sainte Anne - 14500 VIRE NORMANDIE (parcelles AH0015/AH0027)

Menace d'effondrement de planchers et risque pour la sécurité des occupants

Le Maire de Vire Normandie,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2212- 4 et L.2215-1,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1 et L 511-3,

Vu, le Code Civil et notamment l'article 2384-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 février 2024 portant « Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire »,

Vu l'incendie ayant eu lieu le 27 avril 2025 au matin dans l'immeuble situé 30/32 place Sainte Anne à Vire Normandie (14500),

Vu Les avis techniques des techniciens de la commune du 29 avril 2025,

Considérant qu'il a été constaté que le plafond et la charpente du logement situé au 3ème étage se sont effondrés dans l'appartement du 2ème étage entraînant par la même un autre affaissement entre l'appartement du 2eme et celui du 1er étage,

Considérant qu'une poutre principale a été calcinée et qu'il existe un risque que cette dernière ait perdu sa capacité porteuse,

Considérant que l'ensemble semble précaire et d'une stabilité insuffisante,

Considérant que de la suie s'est infiltrée lors de l'incendie dans l'ensemble des logements qui ont pu être visité rendant impossible l'occupation des locaux,

Considérant qu'il y a lieu de faire usage d'un principe de précaution pour la sécurité des personnes,

ARRÊTÉ

Article 1er : Un périmètre de sécurité autour de l'immeuble situé 30/32 place Sainte Anne à VIRE NORMANDIE (14500) a été institué.

Article 2 : Les habitants de l'immeuble situé 30/32 place Sainte Anne à VIRE NORMANDIE ont eu pour consigne de la commune d'évacuer l'immeuble à compter du 27 avril 2025 pour éviter tout risque d'effondrement des planchers et d'intoxication en relation avec la présence de suie dans plusieurs logements et ont été placés à l'hôtel pour 2 nuits par la commune et à ses frais au titre des pouvoirs de police généraux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250515-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2025

Publication : 15/05/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Arrêté municipal du 5 mai 2025



Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de la mairie et notifié aux occupants de l'immeuble 30/32 place Sainte Anne à VIRE NORMANDIE ainsi qu'aux propriétaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera également affiché en mairie et adressé à :

- La sous-préfecture de VIRE
- La compagnie de Gendarmerie de VIRE
- Le SDIS

Fait à Vire Normandie, le 5 mai 2025.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250515-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2025
Publication : 15/05/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté municipal de voirie du 5 mai 2025